



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 28536

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'application du taux réduit de TVA prévu par l'article 27 de la loi de finances 1999 et concernant les prestations de collecte de tri et de traitement des déchets. En effet, cette législation concerne les matériaux qui font l'objet de contrat conclu entre un organisme ou une entreprise agréée au titre de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (art. L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, en l'absence de décret d'application, les collectivités n'ont obtenu aucun élément d'information sur les déchets et prestations concernés par cette mesure (déchets secs, ordures ménagères, type de collectes, déchetteries, contenants, transport, incinération...). En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, dans un objectif de diminution des charges fiscales pesant sur les familles, d'appliquer le taux réduit de TVA au service global des déchets pour les collectivités qui respectent d'ores et déjà les directives du 13 juillet 1992 ainsi que les différentes normes.

Texte de la réponse

Une instruction administrative du 12 mai 1999 publiée au BOI 3 C-3-99 précise les conditions d'application de l'article 31 de la loi de finances pour 1999 qui soumet au taux réduit de la TVA les prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés et les prestations de traitement de ces déchets. En revanche, le législateur n'a pas souhaité appliquer le taux réduit à l'ensemble des opérations du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dès lors qu'une telle mesure n'aurait pas été de nature à encourager efficacement le recyclage des déchets ménagers.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28536

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2276

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4286